**République Française**
Département des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-57-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE D'ILLE SUR TET
## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**Date de convocation :** 17/06/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

**Étaient présents** :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure , LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

**Absents excusés** : CROUILLES Gaborit Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 2026-57 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE "PATRIMOINE REMARQUABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et à la création des commissions municipales ;

Vu les dispositions applicables à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine communal ;

Vu l'intérêt pour la commune de se doter d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition en matière de patrimoine remarquable ;

Considérant que la commune dispose sur son territoire d'éléments patrimoniaux présentant un intérêt historique, architectural, paysager, culturel, mémoriel ou identitaire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'assurer un suivi spécifique de ce patrimoine afin d'en favoriser la préservation, la mise en valeur et la transmission ;

Considérant qu'une commission municipale dédiée permettra d'associer les élus à la définition d'orientations et d'actions cohérentes en la matière ;

***Entendu le rapport,***
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Par 27 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

De créer une commission municipale dénommée **"Commission Patrimoine remarquable"**.

La commission constitue une instance consultative interne à la commune. Elle a pour objet d'éclairer le conseil municipal et le maire sur toute question relative au patrimoine remarquable communal.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-57-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La commission a notamment pour missions de :

1. Recenser, identifier et suivre les éléments du patrimoine remarquable communal ;
2. Examiner les enjeux liés à leur conservation, leur restauration, leur entretien et leur valorisation ;
3. Formuler des avis, observations et propositions sur les projets, opérations ou documents susceptibles d'avoir un impact sur ce patrimoine ;
4. Proposer des actions de protection, de mise en valeur, de médiation culturelle et de sensibilisation du public ;
5. Contribuer à la préparation des décisions du conseil municipal ou du maire dans ce domaine ;
6. Favoriser, le cas échéant, la concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs, techniques ou scientifiques concernés.

La commission est composée comme suit :

- **Président** : Alain FABRESSE, Maire
- **Membres titulaires** :
  - Galdric MONTANOLA, Maire-Adjoint]
  - Michaël MESA, Maire-Adjoint]
  - Christiane PÉGOURIÉ, Maire-Adjointe]
- **Membres suppléants**, le cas échéant :
  - BOUSCAIL Anne-Marie, Conseillère Municipale
  - PEREZ Laure, Conseillère Municipale
  - FRANCH Tristan, Conseiller Municipal

Peuvent également être associés, avec voix consultative, à titre ponctuel ou permanent, toute personne dont la compétence ou l'expertise est jugée utile par le maire ou par la commission, notamment des représentants :

- Des services municipaux ;
- D'organismes culturels ou patrimoniaux ;
- D'associations locales ;
- De tout partenaire institutionnel concerné.

La commune met à disposition de la commission les moyens humains, matériels et documentaires nécessaires à l'accomplissement de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

**APPROUVE** la création de la commission communale « Patrimoine Remarquable »
**AUTORISE** le Maire à donner suite à cette décision
**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 septembre 2026

**Le Maire,**

**Alain FABRESSE**

